



**Elaboration d'un règlement local de publicité**  
**Dossier d'enquête publique**

**Synthèse des observations reçues au cours de la concertation**


Au cours de la concertation, aucun avis écrit n'a été recueilli dans le registre disposé à cet effet en mairie, ni par courrier.

Les contributions ont ainsi pu être exclusivement recueillies en réunion publique.

Ces contributions ont porté sur la définition de la notion de « *façade commerciale* », la dimension des chevalets autorisables sur les trottoirs ou en terrasse, l'utilité pour la préservation du paysage traditionnel d'interdire les enseignes par transparence, les possibilités de faire connaître les points de vente des produits du terroir, la notion de « *signalisation d'intérêt local* », les modalités d'application du règlement local de publicité lorsqu'il aura été approuvé en ce qui concerne les dispositifs préexistants.

Fait à Ramatuelle,

Le 30 MAI 2018

Le Maire,  
  
Roland BRUNO

